

ACCUEIL DE RENTRÉE 2022 LICENCE PROFESSIONNELLE

DATE : 12/9/22

- **LE PARTENARIAT CFAI LYON / UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD**
 - Introduction
 - Le CFAI LYON, l'iri
 - L'IUT
- **ETRE APPRENTI (Droits et devoirs de l'apprenti)**
- **L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA FORMATION**
- **A SAVOIR**



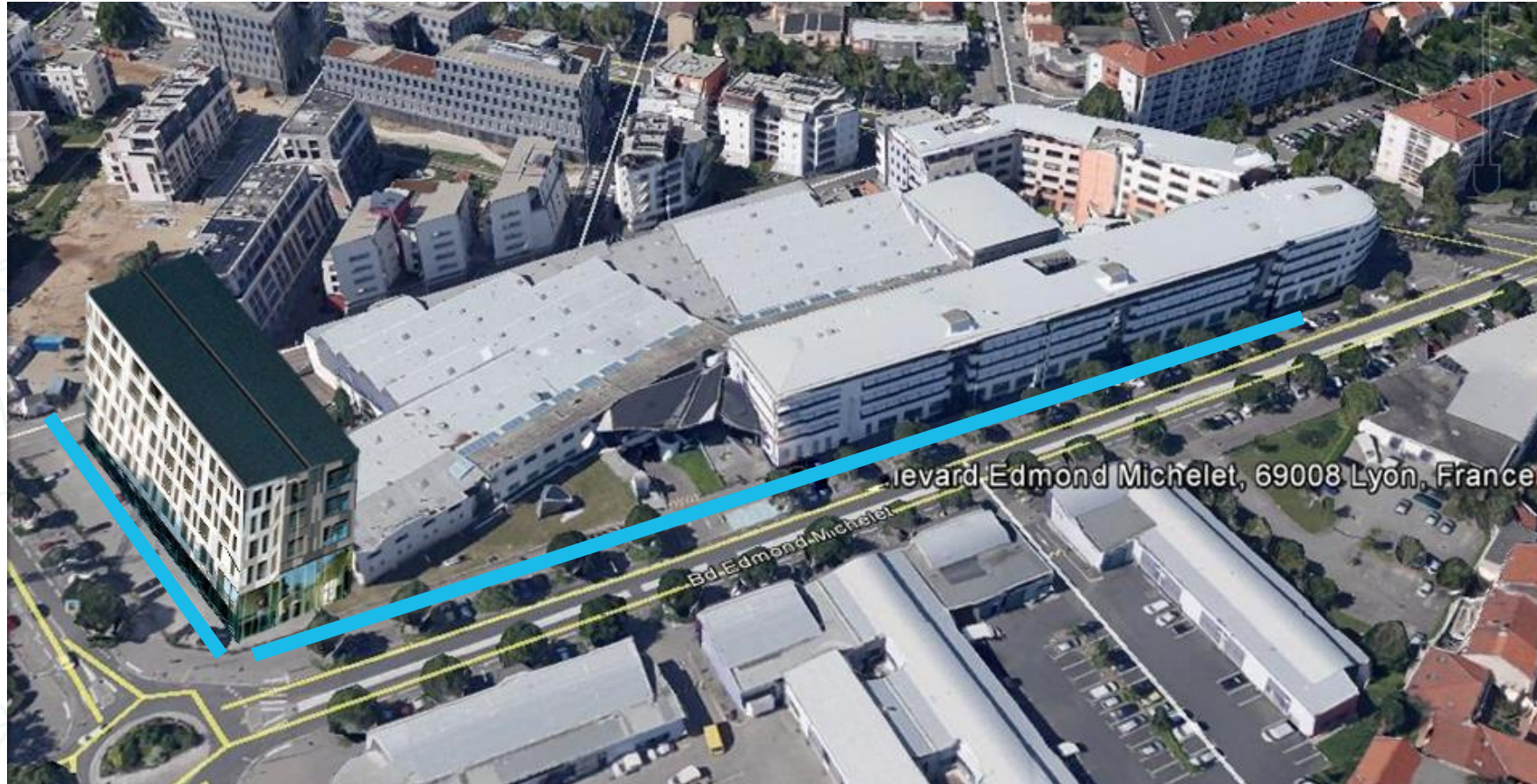
LE PARTENARIAT CFAI LYON / UCBL

INTRODUCTION:

- Le **développement de la professionnalisation** des jeunes est une **préoccupation importante** et un enjeu pour notre société.
- Dans ce cadre, **une convention de partenariat entre la métallurgie et l'UCBL** a été signée permettant de consolider notre collaboration **nous engageant dans une démarche conjointe** de développer la professionnalisation.

PARTENARIAT SUR 11 LICENCES ET 3 MASTERS

- ✓ L'UNIVERSITÉ DÉLIVRE LE DIPLÔME, ET EST LE RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION
- ✓ LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EST PORTÉ PAR LE CFAI LYON
- ✓ DES MOYENS PARTAGÉS (MATÉRIELS ET HUMAINS)
- ✓ UN PROCESSUS DE FORMATION PARTAGÉ



IRI: QUI SOMMES-NOUS ?

2 STRUCTURES
JURIDIQUES

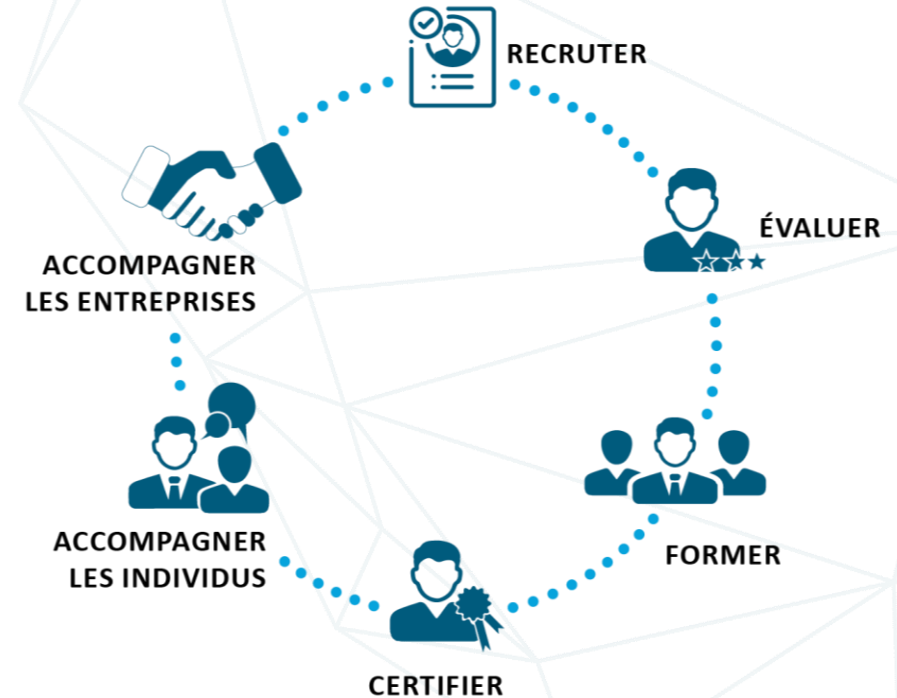


AFPI LYON
2 900 apprenants / an



CFAI LYON
2 000 apprentis / an

6 SOLUTIONS



11
DOMAINES
D'EXPERTISE



MAINTENANCE
INDUSTRIELLE



ELECTROTECHNIQUE



CHAUDRONNERIE
TUYAUTERIE
SOUDAGE



GÉNIE
ÉNERGÉTIQUE



ROBOTIQUE
MÉCATRONIQUE



QUALITÉ HYGIÈNE
SÉCURITÉ
ENVIRONNEMENT



MÉCANIQUE
PRODUCTIQUE



RÉSEAUX NUMÉRIQUES
ELECTRONIQUE
AUTOMATISMES



MANAGEMENT
RESSOURCES
HUMAINES



ORGANISATION
& PERFORMANCE
INDUSTRIELLE



PILOTAGE
D'ÉQUIPEMENTS
INDUSTRIELS

LE CFAI LYON C'EST :

- 2200 APPRENTIS
- 48 PARCOURS DE FORMATION DIPLÔMANTS
 - CAP à Ingénieurs

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- 11 LICENCES PROFESSIONNELLES
- 6 FILIÈRES INGÉNIEURS
- 4 MASTÈRES SPÉCIALISÉS



Université Claude Bernard Lyon 1

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER



SES ACTEURS

ÉTUDIANTS

46 141
140 nationalités

PERSONNELS

4796 Enseignants-chercheurs,
Enseignants, BIATSS

PARTENAIRES

Entreprises,
CNRS, organismes
de recherche



FORMATION



2772
enseignants
et enseignants-
chercheurs

> 10 000
diplômés
par an



90%
d'insertion
professionnelle



+ Formation par la recherche : auprès des enseignants-chercheurs

+ À l'international : mobilité étudiante et internationalisation de l'offre de formation

+ Accompagnement personnalisé : étudiants sportifs ou en situation de handicap

L'ALTERNANCE

Un tremplin pour trouver un emploi



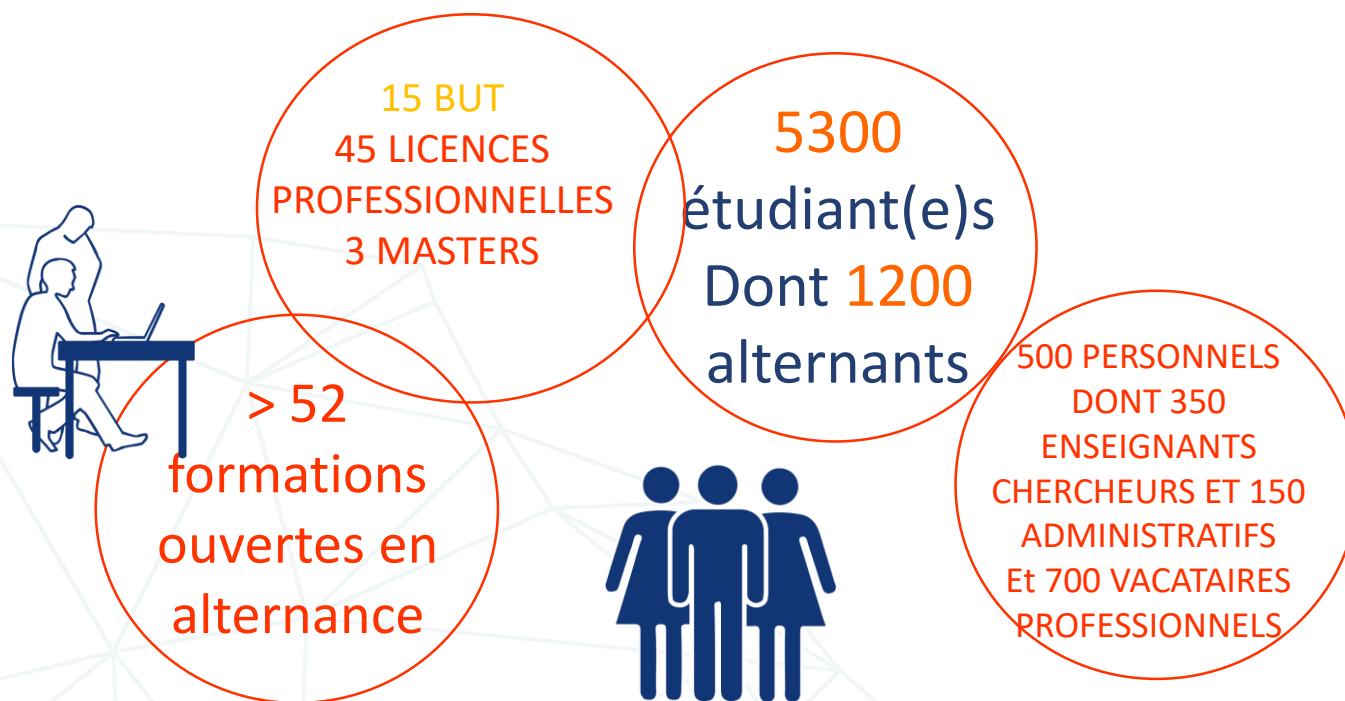
>120
formations
ouvertes en
alternance

> 1 900
alternants
par an



< 3 mois : durée
d'accès au premier
emploi pour 75%
des alternants
diplômés

- + Mettre en pratique les enseignements théoriques
- + Une première expérience professionnelle longue
- + Un accompagnement par un professionnel qualifié
- + Une formation gratuite à un métier
- + Un diplôme reconnu



3 sites : Villeurbanne Doua,
Villeurbanne Gratte-Ciel et
Bourg en Bresse

CHOISIR L'IUT, c'est
+ une motivation pour nous tous
+ un suivi personnalisé
+ Des formations professionnalisantes



**UN(e) ETUDIANT(e) = UN DIPLÔME
= UN EMPLOI**



ÊTRE APPRENTI, C'EST QUOI?

- ✓ **L'âge minimum** est de **16 ans**.

Il peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3^{ème}.

- ✓ **L'âge maximum** est de **30 ans** (29 ans révolus).

- ✓ **L'âge maximum** peut être porté à **35 ans** (34 ans révolus) dans les cas suivants :

L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu

Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté,

Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour inaptitude physique et temporaire

Dans ces cas, il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les 2 contrats.

- ✓ Il n'y a **pas d'âge limite** dans les cas suivants : l'apprenti est reconnu [travailleur handicapé](#); l'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée, l'apprenti est une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau

Inscription en centre de formation d'apprentis (CFA)

Durée: La durée du contrat d'apprentissage peut être égale ou supérieure à celle du cycle de formation.

Un statut de salarié

L'alternant devient un salarié en formation (il n'est donc plus tout à fait étudiant) et bénéficie de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salariés de l'entreprise.

Temps de travail, heures supplémentaires et RTT

- **la durée légale du travail hebdomadaire est de 35 heures par semaine**, au-delà le régime de majoration des heures supplémentaires s'applique. **Le temps de formation est considéré comme du temps de travail**
- **Les RTT sont applicables aux salariés en alternance dans les mêmes conditions que pour les autres salariés de l'entreprise** (*art. L3121-22 du code du Travail*).
- L'alternant bénéficie également de la protection et de l'indemnisation spécifiquement accordées au titre des accidents du travail. Ainsi, tout accident survenu pendant la présence à l'Université est apparenté à un accident du travail.

CONGÉS PAYÉS

- Tout salarié a droit chaque année à un congé payé à la charge de l'employeur (*art. L3141-1 du code du Travail*).
- Outre les jours fériés légaux, l'alternant bénéficie de congés payés selon le régime applicable dans l'entreprise, soit 2,5 jours par mois accomplis sur la période de référence du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours (5 semaines pour un contrat de 12 mois) (*art. L3141-3 du code du Travail*).
- L'entreprise peut avoir des modalités de mise en œuvre différentes et des usages spécifiques : consulter le service Ressources Humaines.
- Les congés sont à prendre à la convenance du salarié en dehors des périodes en centre de formation et en accord avec l'entreprise. Pendant les vacances universitaires, l'alternant est en entreprise ou pose des congés.
- En apprentissage, pour la préparation de sa soutenance, l'apprenti peut bénéficier de 5 jours de congés supplémentaires dans le mois qui la précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés

Période d'essai

Apprentissage : Période d'essai de 45 jours de présence en entreprise (consécutifs ou non)

- + Article 53 de la loi 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et l'emploi
- + Article L6222-18 du code du travail

Contrat de professionnalisation : Période d'essai d'un 1 mois consécutif à partir du 1^{er} jour du contrat

Apprenti sportif de haut niveau ou en situation d'handicap

+ Accompagnement personnalisé : aménagement du temps de formation, etc

Un contrat de travail de type particulier régi par le code du travail



+ Le contrat d'apprentissage doit être établi par écrit à l'aide du formulaire Cerfa FA 13, signé par l'employeur, l'apprenti et le CFA et le Cerfa n° 12434*09 pour les contrats de professionnalisation



Ministère du travail

Contrat d'apprentissage
(art. L5211-1 et suivants du code du travail)

(Lire ATTENTIVEMENT la notice Cerfa n°51645804 avant de remplir ce document)



N° 10303*07
FA 13

Mode contractuel de l'apprentissage ☐ employeur privé ☐ employeur « public »*

L'EMPLOYEUR

Nom et prénom ou dénomination : _____

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat : _____

N° _____ Voie _____

Complément : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage ☐

L'APPRENTI(E)

Nom de naissance et prénom : _____

Adresse : N° _____ Voie _____

Complément : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Représentant légal (enseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)
Nom de naissance et prénom : _____

Adresse : N° _____ Voie _____

Complément : _____

Code postal : _____

Commune : _____

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°1 : _____

Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°2 : _____

Date de naissance : _____

Date de naissance : _____

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant : ☐ à renseigner si dérogation pour ce contrat

Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant : _____

Date de conclusion : _____ Date de début d'exécution du contrat : _____ Si avenant, date d'effet : _____

Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : _____

Durée hebdomadaire du travail : _____ heures _____ minutes

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : ☐ oui ☐ non

Rémunération

1^{re} année, du _____ au _____ : _____ % du _____ * Indiquer SMC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

2^e année, du _____ au _____ : _____ % du _____

3^e année, du _____ au _____ : _____ % du _____

4^e année, du _____ au _____ : _____ % du _____

Salaire brut mensuel à l'embauche : _____ € Caisse de retraite complémentaire : _____

Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : _____ € / repas Logement : _____ € / mois Autre : _____

LA FORMATION

CFA d'entreprise : ☐ oui ☐ non

Dénomination du CFA responsable : _____

N° UAI du CFA : _____

N° SIRET du CFA : _____

Adresse : N° _____ Voie _____

Complément : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Visa du CFA (cachet et signature du directeur) _____

Diplôme ou titre visé par l'apprenti : _____

Intitulé précis : _____

Code du diplôme : _____

Organisation de la formation en CFA : _____

Date de début du cycle de formation : _____

Date prévue de fin des épreuves ou examens : _____

Durée de la formation : _____ heures

☐ L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat

Fait à _____

Signature de l'employeur _____ Signature de l'apprenti(e) _____ Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e) _____

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT

Nom de l'organisme : _____ N° SIRET de l'organisme : _____

Date de réception du dossier complet : _____ Date de la décision : _____

N° de dépôt : _____ Numéro d'avenant : _____

Pour remplir le contrat et pour plus d'informations sur le traitement des données reportez-vous à la notice FA 14

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic, (1678,95€ base 35h)	43% du Smic,	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 678,95 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2 ^{ème} année	39% du Smic,	51% du Smic,	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3 ^{ème} année	55% du Smic,	67% du Smic,	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

Points divers :

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2^{ème} année de contrat.

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.

Cotisations:

Sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages principaux :

Aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du Smic. La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations.

Son salaire est exonéré de CSG et de CRDS.

Son salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel de **18 760€.(info 2021)**

Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'employeur ou l'apprenti (et son représentant s'il est mineur), dans **les 45 premiers jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

Il n'y a pas de **préavis ni formalité particulière, ni indemnité** (sauf stipulation contraire dans le contrat) [[article L6222-18](#)] Cependant, pour en garantir la preuve, il est obligatoire de signifier cette rupture par écrit :

- ✓ soit par lettre recommandée avec accusé de réception,
 - ✓ soit lettre remise en mains propres contre décharge,
 - ✓ soit en faisant signer l'imprimé de constatation de rupture.
-
- ✓ Passé ce délai, la résiliation ne peut intervenir que sur un **accord exprès et bilatéral des cosignataires** ou, à défaut, **être prononcée par le Conseil des Prud'hommes**.
-
- ✓ **Attention aux ruptures en fin de contrat...vous devez être encore sous contrat lors de votre soutenance**

VOS OBLIGATIONS : L'ASSIDUITE EN FORMATION

- Le temps de cours est considéré comme du temps de travail
- Les absences doivent être justifiées par un arrêt de travail en cas de maladie, une convocation par une administration, congés pour événements familiaux ...
- Une absence pour rester en entreprise n'est pas une absence justifiée et une demande d'absence exceptionnelle doit être remplie par l'entreprise et validée par le responsable.

La formation s'organise en alternance selon un rythme qui lui est propre. Le calendrier de formation fixant les jours de présence en centre de formation et en entreprise doit être respecté durant l'ensemble du cursus par l'ensemble des parties.

Une feuille d'émargement signée par demi-journée par les enseignants et par les alternants est remise quotidiennement au secrétariat. Chaque absence de l'apprenti est signalée à son entreprise en fin de mois.

L'alternant en contrat Pro doit signer une attestation récapitulative de ses heures de présences en formation qui est adressé ensuite à son entreprise ou son financeur.



L'ORGANISATION DE LA FORMATION

- **UN RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE (IUT), ET CORRESPONDANT PÉDAGOGIQUE (CFAI LYON)**
 - Il coordonne la formation
- **UN TUTEUR FORMATION (CFAI LYON OU IUT)**
 - Il est votre interlocuteur privilégié dans le suivi de votre formation (projet, ...)
- **UN CONTACT ADMINISTRATIF IRI ET IUT**
 - Il est votre interlocuteur privilégié sur la partie suivi administratif de votre formation (absences, retards, contrats...)
- **UNE ÉQUIPE DE FORMATEURS (CFAI LYON ET IUT)**
 - Des formateurs-trices répartis sur les deux sites

2 RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

- CFAI LYON DISPONIBLE SUR LE PORTAIL NET YPARÉO
- IUT LYON 1

AU CFAI LYON ET A L'IUT , VIGIPIRATE: PORT DU CORDON + BADGE (CARTE D'ÉTUDIANT DES MÉTIERS) OBLIGATOIRE À L'ENTRÉE ET LORS DE TOUT DÉPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DE L'ÉTABLISSEMENT

APPLICATION DES MESURES D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ SELON LE CONTEXTE (PORT DU MASQUE...AFFICHAGE, INFORMATION NETYPARÉO, MAILS...)



A SAVOIR

- **AIDE AU PERMIS** : Aide de 500€ (uniquement pour les apprentis) Dossier à constituer auprès de votre contact administratif CFAI
- **RESTAURATION SUR PLACE**
- **PRISE EN COMPTE DU HANDICAP**

+ **L'ENTREPRISE DOIT PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DE L'APPRENTI (ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION, VÊTEMENTS DE TRAVAIL S'ILS SONT OBLIGATOIRES).**

- + **ALLOCATION LOGEMENT (APL / ALS) : www.caf.fr**
- + **AIDE MOBIL-JEUNE : <https://mobiljeune.actionlogement.fr>**
- + **RECHERCHE DE LOGEMENT (www.via-humanis.fr) – (www.formtoit.org)**
- + **AIDES POUR LE TRANSPORT (ENTREPRISE, SNCF, ...)**
- + **AIDE AU PREMIER ÉQUIPEMENT : ORDINATEUR, ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE À VOTRE FORMATION...(SOUS RÉSERVE)**
- + **PRIME D'ACTIVITÉ L'APPRENTI PERÇOIT PLUS DE 78% DU SMIC net <http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/solidarite-et-insertion/la-prime-d-activite>**

IMPÔTS SUR LE REVENU : DANS LE CAS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE, LES REVENUS SONT EXONÉRÉS JUSQU'À 18 760 €. SEULES LES SOMMES SUPÉRIEURES À CE MONTANT DOIVENT ÊTRE DÉCLARÉES. (montant 2021 pour information) DANS LE CAS DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VOUS DEVEZ DÉCLARER L'INTÉGRALITÉ DE VOS REVENUS

Référent handicap :

Audrey GRAZIANO - a.graziano@iri-lyon.com

Assistante sociale:

Isabelle BONFY: i.bonfy@iri-lyon.com

- Aides au logement
- Problèmes financiers
- Démarches administratives
- Problèmes accès aux soins



Psychologue:

happsy HOURS

Accompagnement psychologique, écoute confidentielle, stress, angoisse, sentiment de solitude, difficultés relationnelles, difficultés d'apprentissage, addiction

Avec un psychologue

En français et en anglais

Pris en charge par le CFAI LYON

Tous les apprenants du CFAI LYON

Apsytude

18 rue Bancel-69007 LYON

sur RDV

Un professionnel de santé

Avec rendez-vous (selon les disponibilités)

Pour prendre rendez-vous: 06 27 86 91 83

rdv apsytude@gmail.com, rubrique Prendre rendez vous sur www.aosytude.com

Pour qui?

Où

Quand ?

Avec qui ?

Comment ?

Pôle enseignement supérieur au CFAI LYON

➔ Responsable : Christian COGNET:

➔  C.COGNET@iri-lyon.com>

➔  04 78 77 35 48

➔ Assistante : Laurence RATTIE

➔  04 78 77 05 15

Mission handicap :

- + Bâtiment Astrée – Campus Lyon Tech-La Doua
- + mission.handicap@univ-lyon1.fr



Mission égalité entre les femmes et les hommes :

<https://egalite-diversite.univ-lyon1.fr/presentation-de-la-mission-egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-de-luniversite-lyon-1/>

Inscription administrative :

Service FARE Gratte Ciel : RDC Bâtiment A – 04 72 65 53 65 – iut.fare@univ-lyon1.fr
Service Scolarité : RDC Bâtiment A – scolarite.iut@univ-lyon1.fr

Une infirmière est à votre disposition sur le site de Gratte ciel

MERCI DE VOTRE ATTENTION
BONNE RENTRÉE 2022 !

MASQUE & BADGE OBLIGATOIRES DANS L'ENCEINTE DE L'IRI ET DE L'IUT LYON 1